



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 août 2016

Tableau de déclaration à J+7 des opérations réalisées par un émetteur sur ses propres titres

L'ensemble des transactions réalisées par l'émetteur, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dès lors qu'il souhaite bénéficier d'une présomption irréfragable de légitimité, doit être notifié à l'AMF, au plus tard à la fin de la 7^e journée boursière suivant la transaction. Le formulaire à remplir est disponible en téléchargement sur cette page. Il fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

Les textes référence

Ce formulaire est pris en application de l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 sur les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation.

Les modalités de diffusion

L'ensemble des transactions réalisées par l'émetteur, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions est notifié à l'AMF à l'adresse rachatactions@amf-france.org URL = [mailto:rachatactions@amf-france.org] **au plus tard à la fin de la 7^e journée boursière** suivant la transaction.

Ce formulaire fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

[↓ Télécharger le contenu](#)

En savoir plus

- Règlement (UE) n°596/2014 du 16/04/2014 sur les abus de marché
- Règlement délégué (UE) n°2016/1052 du 08/03/2016 sur les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation

Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

SUR LE MÊME THÈME

[📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS](#)

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



GUIDE PROFESSIONNEL

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

23 mai 2022

Guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02